



Ville de Chauffailles

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2026/095

Portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement, rue Centrale, Avenue de la Gare, Avenue Philippe DUCROS, Rue du 11 Novembre 1918 à Chauffailles pour des travaux d'assainissement et de modification du réseau d'eau potable.

Le Maire de la Ville de CHAUFFAILLES

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée,
Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2211.1 à L.2212.5 et L.2213.1 à L.2213.31,
Vu le Code de la route et notamment les articles R110-1, R110-2, R411-5 ; R411-8, R411-25 à R411-28, R417-1, R417-10 à 417-12,
Vu le Code de la Voirie Routière,
Vu le Code de la Sécurité Intérieure,
Vu le Décret N° 86-475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de Police en matière de circulation routière,
Vu le Code Pénal et notamment ses articles R.610-5 et 131-13,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I – quatrième partie – signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel modifié du 7 juin 1977,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
Vu l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974, modifié par l'arrêté du 21 septembre 1981, relatif à la signalisation routière (livre 1 – huitième – signalisation temporaire),
Vu la demande formulée par la société Chavany travaux publics,
Considérant qu'il y a lieu, pour des raisons de sécurité et de commodité, de réglementer la circulation et le stationnement pour les travaux d'assainissement et de modification du réseau d'eau potable, rue Centrale, Avenue de la Gare, Place de la République, Avenue Philippe DUCROS, Rue du 11 Novembre 1918 à Chauffailles,

ARRÊTE:

Article 1^{er}: Du vendredi 26 juin 2026 à 18 heures 00 minute au vendredi 03 juillet 2026 à 18 heures 00 minute, la circulation sera interdite dans les deux sens de circulation sauf véhicules de secours :

- Place de la République : de son intersection avec la rue Centrale à son intersection avec l'Avenue de la Gare
- Avenue de la Gare : de son intersection avec la Place de la République à son intersection avec l'avenue Philippe DUCROS.



ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2026/095

Article 2 : Du vendredi 26 juin 2026 à 18 heures 00 minute au vendredi 03 juillet 2026 à 18 heures 00 minute, la circulation sera interdite dans les deux sens de circulation sauf véhicule de secours :

- Carrefour avenue Philippe Ducros, Avenue de la Gare et Rue du 11 Novembre 1918
- Avenue de la gare de son intersection avec l'avenue Philippe DUCROS à la rue du Château d'eau.
- Avenue Phillippe DUCROS de son intersection avec la rue François Barriquand à son intersection avec l'avenue de la gare.
- Rue du 11 Novembre de son intersection avec l'avenue de la Gare et l'Impasse sans nom.

Article 3 : Le stationnement sera interdit au droit des zones de travaux du vendredi 26 juin 2026 à 18 heures 00 minute au vendredi 03 juillet 2026 à 18 heures 00 minute :

- Avenue de la Gare
- Place de la République
- Avenue Philippe DUCROS
- Rue du 11 novembre 1918

Article 4 : Par dérogation à l'article 3, deux places de stationnement seront réservées au cabinet de kinésithérapie, afin de permettre l'accès des patients.

La circulation piétonne reste toutefois autorisée.

Article 5 : Une déviation sera mise en place par l'entreprise CHAVANY par l'Avenue Charles ROUSSET et l'Avenue Jean BARRAUD.

Article 6 : La rue centrale sera en sens unique « LYON – LA CLAYETTE » du vendredi 26 juin 2026 à 18 heures 00 minute au vendredi 03 juillet 2026 à 18 heures 00 minute, de son intersection avec la rue Pasteur à son intersection avec la rue Antonin Achaindre.

Le stationnement sera interdit du vendredi 26 juin 2026 à 18 heures 00 minute au vendredi 03 juillet 2026 à 18 heures 00 minute :

- Rue Centrale de la rue Elie Maurette au 11 Place de la République
- Rue Centrale côté pair du N°30 au N°50.

Article 7 : L'entreprise CHAVANY sera chargée de la mise en place de la signalisation réglementaire et du maintien en bon état de celle-ci pendant toute la durée du chantier.

Article 8 : Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

10/10/2026 11:12

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2026/095

Article 9 : Monsieur le Directeur général des services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale ainsi que les Agents de la Police municipale de Chauffailles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 10 : Cet arrêté sera publié dans les registres des arrêtés.

- Une ampliation du présent arrêté sera transmise à :
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Chauffailles.
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de Chauffailles.
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale de Chauffailles.
- Monsieur PEGON Frédéric Chavany travaux publics 42190 ST NIZIER SOUS CHARLIEU 04/77/60/30/46.

Fait à Chauffailles, le 22 juin 2026



Maire de la commune de Chauffailles,

